

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Collège Centennial

Février 2012

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège Centennial s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation du Collège Centennial, dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 29 août 2007. Un comité dirigé par un commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 13 et 14 novembre 2007¹. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation ainsi que des professeurs² et des étudiants. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Collège Centennial et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

1. Outre le commissaire, M. John Keyes, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M^{me} Nancy Kelly, directrice de la formation continue au Collège Champlain – Saint-Lambert, M. Thomas McKendy, adjoint à la Direction des études au Cégep John Abbott et M^{me} Mireille Vachon, professeure de français au Collège Marianopolis. Le comité était assisté de M^{me} Jocelyne Bolduc, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.

2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique

Le Collège Centennial est un établissement anglophone privé subventionné situé à Montréal. Il constitue la section collégiale de l'Académie Centennial, établissement d'enseignement secondaire. Le Collège s'est donné la mission de répondre particulièrement aux besoins des étudiants qui désirent un milieu d'études structuré et un encadrement soutenu. Cette orientation attire une forte proportion d'étudiants qui ont entrepris leurs études collégiales dans un autre établissement. Le Collège offre un programme unique menant au DEC en *Sciences humaines*, auquel 105 étudiants étaient inscrits à l'automne 2007.

Lors de la visite de la Commission à l'automne 2007, le personnel enseignant comptait dix professeurs dont quatre œuvraient à temps partiel. La direction de la section collégiale a été assurée, durant les trois dernières années, par le coordonnateur par intérim du Collège (seul cadre de l'établissement œuvrant exclusivement au secteur collégial). Au moment de la visite, le directeur des études (*Academic Dean*) était entré en fonction à la suite de la restructuration du Collège, en remplacement du coordonnateur du Collège.

La politique en vigueur au moment de la visite a été adoptée par le conseil d'administration en juin 1995. Elle avait été jugée entièrement satisfaisante par la Commission. Le Collège a évalué l'application de sa PIEA sur la base du document intitulé « *Course Calendar* » et non sur la base de sa PIEA. Notons que le *Course Calendar* inclut presque intégralement le texte de la PIEA adoptée en 1995. Deux éléments le distinguent cependant de celle-ci : d'une part, quelques passages exprimant des généralités, qui ne touchent pas directement l'évaluation des apprentissages, ont été supprimés dans le *Course Calendar* et d'autre part, des ajustements relatifs à l'organisation administrative du Collège ont été apportés au *Course Calendar*, notamment les responsabilités du coordonnateur du Collège pour mieux refléter la structure en vigueur dans l'établissement. Par ailleurs, l'autoévaluation du Collège n'a pas tenu compte de la section « *Academic Regulations and Procedures* » qui fait partie intégrante de la PIEA et du *Course Calendar* et qui traite, entre autres, des règles de participation aux cours et de l'exercice des responsabilités des différents intervenants du Collège.

La démarche institutionnelle d'évaluation

L'autoévaluation a été réalisée pendant l'année scolaire 2006-2007. Un comité a été formé à l'automne 2006; il était composé du coordonnateur par intérim du Collège, de la registraire et de quatre professeurs.

L'établissement a répondu aux demandes de la Commission : il a abordé l'exercice des responsabilités, la mise en œuvre des modalités de reconnaissance des acquis et l'atteinte des objectifs; il a également adopté un plan d'action pour assurer le suivi de l'évaluation. Malgré que le comité d'autoévaluation ait planifié ses activités dès ses premières réunions et qu'il ait adopté un calendrier des opérations, il n'a pas produit de devis. Il ne s'est pas servi non plus de toutes les modalités d'évaluation et de révision prévues à sa politique pour réaliser l'autoévaluation et n'a pas pu compter sur les résultats antérieurs du même processus.

Le comité a essentiellement recueilli des données perceptuelles auprès des étudiants, des professeurs et de la direction. Il a ciblé dix cours et a adressé aux professeurs donnant ces cours, aux étudiants ainsi qu'à la directrice générale et au coordonnateur du Collège un même questionnaire englobant une vingtaine de questions portant sur la conformité aux règles de la politique et sur l'atteinte des objectifs. Le questionnaire, dont la formulation des questions a été adaptée aux différents groupes de répondants, a été soumis préalablement à quelques professeurs et à deux étudiants, membres du comité étudiant, aux fins de validation avant son administration. Sept professeurs et treize étudiants, constituant ainsi un échantillon représentatif de la communauté collégiale, ont répondu aux questionnaires qui leur ont été adressés. Les données recueillies par le biais de ces questionnaires ont été analysées par le comité. Ce sont toutefois les seules données qui ont été utilisées pour réaliser l'autoévaluation. Quoiqu'il ait ciblé dix cours et qu'il ait collecté les plans de cours et les instruments d'évaluation correspondant à ces cours, le comité n'a pas analysé ces documents. Par ailleurs, contrairement à ce que prévoit la politique, aucune consultation de la communauté n'a été menée à propos des conclusions du comité ni du rapport d'autoévaluation ni du plan d'action.

Bien que la démarche adoptée par le Collège lui ait permis de détecter certaines difficultés dans l'application de sa PIEA et de cibler des voies d'amélioration, la Commission estime qu'elle n'a pas été encadrée et que les données recueillies sont insuffisantes pour fonder sa démonstration. Le Collège a appuyé ses constats exclusivement sur des données perceptuelles et l'analyse qui en a découlé n'est pas très approfondie et ne permet d'avoir qu'une vue partielle de l'application de la PIEA à l'échelle de l'établissement. La communauté collégiale n'a pas été consultée aux différentes étapes du processus d'autoévaluation, ce qui a privé le Collège d'une source d'information qui aurait pu

bonifier son autoévaluation. Enfin, l'ensemble des éléments de la politique n'a pas été couvert, notamment la procédure de sanction des études. Cette situation s'explique, principalement par le fait que le document qui a servi de référence pour l'autoévaluation était incomplet.

La Commission s'est assurée d'obtenir davantage de données pour pouvoir étayer ses jugements sur la conformité de l'application de la politique et sur son efficacité. Elle a procédé à l'analyse des plans de cours et des instruments d'évaluation. Elle a également analysé divers documents, notamment le *Course Calendar* et le *Code of Student Conduct* présentant des règles appartenant au texte original de la PIEA. Lors des rencontres avec les divers intervenants, elle a obtenu des informations lui permettant de se prononcer sur l'exercice de l'ensemble des responsabilités, la reconnaissance des acquis et l'atteinte des objectifs.

La Commission estime que l'exercice d'autoévaluation aurait été plus profitable si les travaux du comité avaient été mieux encadrés. Le comité chargé d'évaluer l'application de la PIEA n'avait pas l'expertise requise pour ce genre d'opération et n'a pas bénéficié du soutien de la direction quant aux ressources matérielles et techniques nécessaires à la réalisation de son mandat. L'élaboration d'un devis aurait permis de cibler les enjeux propres au Collège et de favoriser une meilleure planification. Un leadership plus affirmé aurait certainement facilité le processus et permis au Collège de recueillir l'information appropriée et de couvrir l'ensemble des aspects de l'application de sa PIEA.

Compte tenu de tous ces éléments, la Commission estime que la démarche d'autoévaluation retenue par le Collège ne lui a pas permis une évaluation de qualité et n'a rendu compte que partiellement de sa réalité en ce qui concerne l'application de la PIEA. C'est pourquoi

la Commission recommande au Collège de respecter les modalités d'évaluation de l'application de sa politique comme prévu dans sa PIEA et de s'assurer de leur efficacité lors des prochaines autoévaluations.

Évaluation de l'application de la politique

Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Dans son rapport, le Collège conclut que les responsabilités sont généralement bien assumées malgré des difficultés organisationnelles rencontrées par la direction du Collège, difficultés qui auraient entravé le déroulement de certaines activités comme l'évaluation des professeurs par le coordonnateur du Collège. Le rapport d'autoévaluation démontre que les règles régissant la présence aux cours, les retards, la remise des travaux et le plagiat prévues au *Code of Student Conduct* sont très bien connues des étudiants et des professeurs et qu'elles sont respectées.

Les professeurs élaborent les plans de cours et les distribuent aux étudiants, comme le prévoit la politique. Celle-ci spécifie également que les plans de cours et les principaux outils d'évaluation des apprentissages sont examinés et autorisés par le coordonnateur du Collège. Ces documents sont effectivement transmis au coordonnateur, mais la Commission constate que la responsabilité de révision et d'approbation de ces documents n'est pas assumée.

Dans le même ordre d'idées, la PIEA spécifie que les plans de cours doivent, entre autres, présenter les objectifs et standards du cours, tels qu'ils sont présentés dans le devis ministériel. L'analyse réalisée par la Commission lui a permis de constater que certains plans de cours ne répondaient pas à cette exigence de la politique. En précisant les fonctions de gestion pédagogique dorénavant assumées par l'*Academic Dean*, le Collège a pris des moyens pour remédier aux problèmes observés. Il devra s'assurer que ces actions donnent les résultats attendus.

L'examen d'un échantillon d'épreuves finales par la Commission permet de conclure qu'elles sont généralement conformes aux prescriptions de la politique.

Concernant l'évaluation formative, les professeurs proposent des exercices et travaux formatifs à leurs étudiants respectant ainsi les dispositions de la politique. Pour ce qui est de l'évaluation sommative, selon la politique, l'évaluation doit permettre de mesurer l'atteinte des objectifs visés par les cours et doit survenir au terme d'une séquence d'apprentissage. La Commission estime que ces règles sont généralement bien suivies par les professeurs. Ces derniers assument leurs responsabilités à cet égard en mettant en

œuvre des pratiques d'évaluation des apprentissages qui respectent les règles de la PIEA et qui sont conformes à ce que prévoit le plan de cours.

Dans son rapport, le Collège décrit les modalités d'attribution de l'équivalence et de la substitution. Il conclut que ses pratiques de reconnaissance des acquis scolaires sont tout à fait conformes à sa politique. Celle-ci stipule que la demande doit être faite par écrit à la direction du Collège. Cette dernière procède à l'analyse des documents fournis par l'étudiant. Elle peut, à l'occasion, demander la collaboration des professeurs dans l'analyse des demandes. Certaines substitutions peuvent être octroyées à partir de grilles et de tables dont dispose le Collège, ce qui assure une uniformité dans le traitement de ce genre de demandes; les substitutions sont attribuées dès l'analyse du dossier de l'étudiant au moment de son admission. Tous les interlocuteurs rencontrés lors de la visite, dont les étudiants et les professeurs, croient que ces modalités sont effectivement mises en œuvre conformément à la politique. L'examen de dossiers de demandes de reconnaissance des acquis fait par la Commission lui permet de souscrire à ce jugement.

La procédure de sanction des études est appliquée telle qu'elle est décrite dans la politique. Le Collège procède à tous les actes administratifs nécessaires : vérification de l'admissibilité de l'étudiant, de la réussite des cours, de l'octroi des unités, de la réussite de l'épreuve uniforme en langue d'enseignement et de l'épreuve synthèse de programme.

En ce qui concerne l'épreuve synthèse de programme, selon la PIEA, elle fait partie intégrante d'un cours. La Commission a noté toutefois qu'elle est administrée à l'extérieur des cours par le Collège. La Commission ne remet pas en cause le choix du Collège quant à l'épreuve synthèse de programme, mais elle constate que la pratique du Collège n'est pas conforme à la politique.

Selon la politique, le Collège examine l'application de la politique à la session d'automne précédant sa révision ou à tout moment à la demande du *College Council*, un comité avisé auprès du conseil d'administration pour les affaires collégiales, ou de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. Le Collège constituera un comité, formé de professeurs ou, si nécessaire, d'experts externes. Le comité d'évaluation utilisera une variété d'instruments incluant des questionnaires qui seront destinés aux étudiants et d'autres aux professeurs, l'analyse d'un échantillon d'outils d'évaluation, d'examens oraux enregistrés des étudiants ainsi que d'un échantillon de plans de cours. La Commission constate que les mécanismes d'évaluation de l'application de la PIEA et de sa révision n'ont pas été respectés par le Collège. Des documents ont été produits, mais ils ne sont pas toujours conformes à la PIEA. La révision de la politique aurait permis au Collège, depuis son adoption, de constater les écarts et de s'ajuster à l'évolution des besoins de la situation. Lors de l'adoption du rapport d'autoévaluation de la PIEA, le conseil d'administration a

donné le mandat à la direction du Collège de revoir sa politique. La Commission estime que cette mesure est appropriée puisqu'elle va chercher l'adhésion de tous les membres de la communauté afin d'adopter un document univoque qui saura soutenir les professeurs dans leurs activités d'évaluation des apprentissages. Par ailleurs, la Commission constate que la politique officiellement en vigueur au Collège n'est que partiellement connue de sa communauté. L'existence d'un document présentant la politique dans son entièreté et qui serait largement distribué contribuerait certainement à accroître la conformité des pratiques. C'est pourquoi

la Commission recommande au Collège de mettre à jour sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, de la faire adopter par le conseil d'administration et de s'assurer qu'elle soit connue et appliquée par l'ensemble de son personnel.

En conclusion, la Commission juge que l'application de la PIEA faite par le Collège n'est que partiellement conforme.

Efficacité

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

Le Collège a répertorié les objectifs de sa PIEA. Ceux-ci concernent principalement l'information donnée aux étudiants, la justice de l'évaluation dans un contexte d'approche par compétences, l'équité entre les étudiants et la confidentialité. Ainsi, la PIEA du Collège couvre les objectifs essentiels aux yeux de la Commission, soit la justice et l'équité. Le Collège estime qu'il atteint globalement ses objectifs.

La Commission a, pour sa part, voulu vérifier si la PIEA, telle qu'elle est appliquée par le Collège, assure la qualité de l'évaluation des apprentissages. Elle a particulièrement cherché à savoir si les pratiques d'évaluation des apprentissages sont justes et équitables.

La Commission examine la justice des évaluations à partir des critères de transparence, d'impartialité et de la possibilité pour les étudiants d'obtenir un droit de recours concernant le résultat de leur évaluation.

Les étudiants sont bien informés de la façon dont ils sont évalués de même que des modalités de l'évaluation dans chacun de leurs cours. Certains plans de cours ne fournissent pas toute l'information requise, mais les professeurs complètent en classe,

souvent en fournissant d'autres documents. Les étudiants sont également bien informés des modalités entourant la reconnaissance des acquis (principalement la substitution) et la révision de notes. Le Collège a prévu des recours pour les étudiants qui se sentiraient lésés; la Commission souligne que ces recours sont appliqués et efficaces.

La rencontre de la Commission avec des étudiants tend à démontrer que les professeurs évaluent avec impartialité. Plusieurs étudiants rencontrés par la Commission ont fait référence à des grilles de correction utilisées par leurs professeurs ainsi qu'à la communication des critères de correction avant les évaluations; ces moyens favorisent l'objectivité de l'évaluation.

Compte tenu de ces éléments, la Commission estime que les pratiques d'évaluation des apprentissages comme elles sont mises en œuvre par le Collège sont justes.

La Commission a évalué l'objectif d'équité en examinant l'évaluation des compétences, le lien entre le contenu des cours et l'évaluation et l'équivalence des évaluations.

Les professeurs utilisent les outils d'évaluation qu'ils jugent les plus appropriés et ont le souci de bien mesurer les apprentissages de leurs étudiants. Toutefois, l'analyse des plans de cours réalisée par la Commission lui a permis de constater que les objectifs et les standards ministériels ne sont que partiellement couverts. Les instruments d'évaluation des apprentissages examinés par la Commission révèlent que les examens finals ne permettent pas toujours de bien juger de la performance des étudiants, particulièrement lorsqu'ils reposent en grande partie sur des questions à choix multiples. De plus, la plupart des examens de fin de session comptent pour 30 % ou moins de la note finale du cours, ce qui constitue une pondération insuffisante pour que la note finale puisse traduire l'atteinte des objectifs dans un contexte d'approche par compétences. La politique du Collège ne fixe pas une valeur minimale à l'examen final, mais elle spécifie que la note de 60 % atteste l'atteinte des objectifs du cours. Comme l'épreuve finale du cours est de type synthèse, sa réussite devrait être un facteur prépondérant dans la détermination de la réussite du cours.

Le Collège avait noté dans son rapport d'autoévaluation que l'approche par compétences ne semblait pas être interprétée de la même façon par tous les professeurs qui ont répondu aux questionnaires. Les professeurs rencontrés lors de la visite ont exprimé, de leur côté, le désir d'être mieux soutenus pédagogiquement à cet égard. Le Collège a l'intention de prendre les moyens pour apporter le soutien nécessaire aux professeurs, ce à quoi la Commission l'encourage. Il a d'ailleurs présenté au moment de la visite d'évaluation de l'application de la PIEA, un projet de plan d'action touchant l'application de sa PIEA et la mise en œuvre du seul programme qu'il offre. Le Collège vise à se doter de plans-cadres pour assurer la prise en charge des objectifs du programme selon les standards visés ainsi

que la mise en œuvre d'un programme de perfectionnement à l'intention des professeurs sur l'approche par compétences. Puisque l'équité de l'évaluation des apprentissages dépend d'une prise en charge complète et effective du devis ministériel et de l'appropriation de l'approche par compétences,

la Commission recommande au Collège de s'assurer que l'ensemble des buts généraux, des objectifs et des standards tels qu'ils sont définis dans le devis ministériel soient pris en charge dans les cours et que les évaluations finales de cours attestent l'atteinte des objectifs selon les standards visés.

Par ailleurs, le Collège considère que ses activités de reconnaissance des acquis scolaires mènent à un traitement équitable pour l'étudiant, en ce sens que toutes les demandes des étudiants sont traitées de la même façon et que leurs acquis sont évalués adéquatement. Le Collège explique qu'il accorde beaucoup de substitutions parce qu'une bonne partie de ses étudiants a commencé ses études collégiales dans un autre établissement. Il lui arrive aussi de reconnaître des acquis scolaires, habituellement ceux d'étudiants ayant entrepris leurs études supérieures à l'extérieur du Québec. L'évaluation s'appuie essentiellement sur des grilles de comparaison de cours ou des comparaisons de plans de cours et permet de démontrer que l'étudiant a atteint les objectifs des cours pour lesquels il demande une substitution ou une équivalence. Le traitement des demandes est standardisé. Jusqu'à maintenant, le Collège n'a pas eu à évaluer des demandes de reconnaissance d'acquis extrascolaires ni à octroyer de dispense. Il envisage des changements importants à son programme d'études et il a amorcé des travaux en vue d'en offrir un deuxième. La Commission attire l'attention du Collège sur la pertinence des grilles en cas de changement à apporter au programme et d'en développer de nouvelles pour le programme qu'il veut mettre en œuvre. Dans les deux cas, le Collège prévoit être en mesure de reconnaître les acquis expérientiels ou extrascolaires. La Commission conclut donc que, dans l'ensemble, les modalités de reconnaissance des acquis sont efficaces.

Comme le Collège Centennial n'offre qu'un seul programme d'études à une cohorte à la fois, la Commission n'a pas retenu l'équivalence des évaluations quand un cours est donné par plus d'un professeur comme critère d'évaluation dans le présent rapport.

Bien que le Collège n'en ait pas traité spécifiquement, un objectif central sous-tend sa politique, soit celui d'utiliser l'évaluation des apprentissages pour fournir à l'étudiant toute l'aide nécessaire à la réussite de ses études et au développement des habiletés indispensables à la poursuite et à la réussite des études universitaires. Ainsi, la politique prévoit des mécanismes pour s'assurer que l'étudiant soit informé de façon continue de ses progrès et pour qu'il puisse discuter de ses résultats avec les professeurs, notamment lors

de la remise du bulletin de mi-session. Elle inclut également, parmi les droits de l'étudiant, celui de discuter de ses progrès avec ses professeurs et celui d'être bien informé de tout ce qui touche à son évaluation. Ces composantes de la politique visent à permettre à l'étudiant en difficulté de reconnaître la situation et de prendre les moyens pour y remédier pendant qu'il est encore temps. Enfin, plusieurs règles de la politique et du *Code of Student Conduct*, dont la politique de présence, concourent à développer chez l'étudiant de meilleures habitudes de gestion de son temps et de son travail. La Commission a constaté la très grande satisfaction des étudiants quant à l'encadrement dont ils bénéficient. L'évaluation des apprentissages représente une occasion de plus de soutenir l'étudiant dans son cheminement. L'engagement de tous envers les étudiants est tangible, notamment celui des professeurs qui sont en contact quotidien avec eux.

La Commission note bien certaines forces des pratiques qui assurent la justice aux évaluations des étudiants, mais considère que, compte tenu des difficultés rencontrées, particulièrement en ce qui concerne l'équité de l'évaluation des apprentissages, l'application que fait le Collège Centennial de sa PIEA n'est que partiellement efficace.

Le plan d'action

Le rapport du Collège prévoit la réalisation en 2007-2008 de certaines actions liées plus particulièrement à la clarification de la politique. Lors de la visite, le Collège a déposé un nouveau plan d'action beaucoup plus large qui n'était pas encore adopté, mais qui témoigne de la volonté d'agir du Collège. Ce nouveau plan d'action répond aux constats établis par la Commission dans le présent rapport. Dans sa version préliminaire, ce plan prévoit, entre autres choses, une révision complète de la politique, des mesures pour que la politique soit connue et appliquée par les professeurs ainsi que la préparation de plans-cadres. De plus, il indique clairement les responsables des actions ainsi que les échéances.

La Commission estime que le nouveau plan présenté lors de la visite est susceptible de corriger les faiblesses qu'elle a constatées; c'est pourquoi

la Commission recommande au Collège de finaliser ce plan, de l'adopter officiellement et de le mettre en œuvre dans les meilleurs délais.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que la qualité de l'évaluation des apprentissages n'est pas assurée en raison des difficultés sérieuses éprouvées par le Collège Centennial dans l'application de sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages. Elle formule quatre recommandations qui touchent la conformité et l'efficacité de la politique du Collège, le plan d'action et la démarche adoptée par le Collège lors de son autoévaluation. Ainsi, pour une meilleure conformité des pratiques, le Collège devra mettre à jour sa PIEA, la faire adopter par son conseil d'administration et s'assurer que l'ensemble de la communauté collégiale la connaisse et l'applique. En terme d'efficacité, il devra s'assurer que tous les buts généraux, objectifs et standards soient pris en charge dans l'ensemble des cours et que les évaluations finales de cours attestent l'atteinte des objectifs et standards. Pour son plan d'action, le Collège devra le finaliser, l'adopter officiellement et le mettre en œuvre dans les meilleurs délais. Enfin, le Collège devra respecter les modalités d'évaluation de l'application de sa politique et s'assurer de leur efficacité lors des prochaines autoévaluations. La Commission attend du Collège un plan de redressement s'appuyant sur chacune de ces recommandations. Le Collège devra également procéder à une nouvelle autoévaluation de l'application de sa PIEA d'ici le mois de décembre 2010.

La Commission a pu observer que des responsabilités n'étaient pas assumées pleinement et que des pratiques ne correspondaient pas à ce que prévoit la politique. Elle recommande au Collège de revoir sa politique, de la faire adopter par son conseil d'administration et de s'assurer qu'elle soit connue et appliquée par tous les intervenants.

La Commission estime que la manière dont le Collège applique sa politique est partiellement efficace. Sur le plan de la justice, la Commission a pu observer que les étudiants étaient bien informés des modalités entourant l'évaluation de leurs apprentissages, que les évaluations étaient objectives et que le Collège accordait le droit de recours aux étudiants qui se sentent lésés. Toutefois, sur le plan de l'équité, la Commission a constaté que les évaluations finales de cours ne permettent pas toujours d'attester l'atteinte des objectifs selon les standards visés et que l'évaluation selon l'approche par compétences n'est pas encore bien intégrée dans les pratiques des professeurs. La Commission recommande donc au Collège de s'assurer que tous les cours prennent en compte l'ensemble des buts généraux, des objectifs et des standards tels qu'ils sont définis dans le devis ministériel et que les évaluations finales attestent l'atteinte des objectifs et standards.

Le Collège a présenté un projet de plan d'action comprenant des mesures visant à corriger cette situation. La Commission estime que ce nouveau plan d'action est susceptible de corriger les lacunes constatées. Elle recommande au Collège de le finaliser, de l'adopter et de le mettre en œuvre dans les meilleurs délais.

La démarche d'autoévaluation adoptée par le Collège n'a pas permis la réalisation d'une évaluation de l'application de la PIEA de qualité. La Commission a observé plusieurs lacunes dans cette démarche, notamment l'utilisation, comme référence, d'une politique incomplète, l'insuffisance des données recueillies et le manque d'encadrement du comité qui a mené l'autoévaluation. La Commission estime qu'un leadership plus affirmé aurait permis au Collège de recueillir l'information appropriée et de couvrir l'ensemble des aspects de l'application de sa PIEA. Elle lui recommande de respecter les modalités d'évaluation prévues dans sa politique et de s'assurer de leur efficacité lors des prochaines autoévaluations.

Les suites de l'évaluation

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA), le Collège Centennial souscrit à l'analyse faite par la Commission.

Le Collège mentionne avoir entrepris certaines actions dans le but d'améliorer la conformité et l'efficacité de l'application de sa PIEA.

La Commission souhaite être informée, au moment opportun, des actions réalisées en lien avec les recommandations contenues dans le présent rapport.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Michel Lauzière, président